



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-093

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

|   |         |
|---|---------|
| R32-2018-04-06-004 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE SAINT REGIS A COMPIEGNE ET AU TRANSFERT D'AUTORISATION AU PROFIT DE LA SAS RESIDENCE SAINT REGIS (3 pages)                      | Page 3  |
| R32-2018-04-06-005 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE ET AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE AU PROFIT DE LA SAS VILLA EPINOMIS (3 pages)                                    | Page 7  |
| R32-2018-03-22-002 - Arrêté portant autorisation de transfert, au 5 rue Saint Fuscien à AMIENS (80 000), de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « BOITEL» (3 pages)   | Page 11 |
| R32-2018-04-06-002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE A VALENCIENNES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE (2 pages) | Page 15 |
| R32-2018-04-06-003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX A SEBOURG AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON RURALE PIERRE CACHEUX (2 pages)                         | Page 18 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-004

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION  
DE CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE SAINT  
REGIS A COMPIEGNE ET AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION AU PROFIT DE LA SAS  
RESIDENCE SAINT REGIS**

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE SAINT-REGIS  
A COMPIEGNE ET AU TRANSFERT D'AUTORISATION AU PROFIT DE LA SAS RESIDENCE SAINT-REGIS**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

.../...

- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation des EHPAD Saint-Régis et Villa Epinomis à Compiègne, gérés par la SAS SAGEPA, et établissant la capacité totale de l'EHPAD Saint-Régis à 95 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire et de l'EHPAD Villa Epinomis à 60 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 12 places d'accueil de jour ;
- le courrier de la présidente de la SAS SAGEPA en date du 10 mai 2017 sollicitant le transfert de 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Saint-Régis vers l'EHPAD Villa Epinomis et l'extension de capacité de 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Villa Epinomis ;
- le compte-rendu de la visite de conformité en date du 30 mai 2017 attestant l'installation de 65 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Saint-Régis et de 90 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Villa Epinomis ;
- le courrier de la présidente de la SAS SAGEPA en date du 8 juin 2017 sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint-Régis au profit de la SAS Résidence Saint-Régis ;
- le procès-verbal des décisions la SAS SAGEPA en date du 15 décembre 2017 validant le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Saint-Régis à Compiègne au profit de la SAS Résidence Saint-Régis ;
- le procès-verbal des décisions de la SAS Résidence Saint-Régis en date du 15 décembre 2017 acceptant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Régis à Compiègne à son profit ;
- les statuts de la SAS Résidence Saint-Régis ;

**CONSIDERANT que :**

- le transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Régis à Compiègne au profit de la SAS Résidence Saint-Régis s'inscrit dans le cadre d'une scission de la SAS SAGEPA en plusieurs entités juridiques distinctes ;
- le transfert des 30 places de l'EHPAD Saint-Régis vers l'EHPAD Villa Epinomis s'inscrit dans le programme de restructuration des 2 EHPAD ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint-Régis, géré par la SAS SAGEPA au profit de la SAS Saint-Régis, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Saint-Régis à Compiègne est réduite à 68 places par transfert de places vers l'EHPAD Villa Epinomis et se répartit de la manière suivante :

- 65 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire.

.../...



Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 001 411 2

N° FINESS de l'établissement : 60 010 108 3

**Article 4** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Madame la présidente de la SAS SAGEPA – 4 rue du Plémont – 60200 Compiègne.
- Madame la présidente de la SAS Saint-Régis – 7 rue de Gramont – 60200 Compiègne.


**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Compiègne.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le - 6 AVR. 2018



Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
Evelyne GUIGOU

Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France



Nadège LEFEBVRE  
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-005

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION  
DE CAPACITE ET AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DE L'EHPAD VILLA EPINOMIS A  
COMPIEGNE AU PROFIT DE LA SAS VILLA  
EPINOMIS**

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE ET AU TRANSFERT D'AUTORISATION  
DE L'EHPAD VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE AU PROFIT DE LA SAS VILLA EPINOMIS**

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

.../...



- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation des EHPAD Saint-Régis et Villa Epinomis à Compiègne, gérés par la SAS SAGEPA, et établissant la capacité totale de l'EHPAD Saint-Régis à 95 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire et de l'EHPAD Villa Epinomis à 60 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 12 places d'accueil de jour ;
- le dossier transmis par l'établissement et visant la labellisation PASA de l'EHPAD Villa Epinomis à Compiègne à hauteur de 14 places ;
- le courrier de la présidente de la SAS SAGEPA en date du 10 mai 2017 sollicitant le transfert de 30 places d'hébergement permanent précédemment installées sur l'EHPAD Saint-Régis vers l'EHPAD Villa Epinomis ainsi qu'une extension de 3 nouvelles places d'hébergement temporaire ;
- le courrier de la présidente de la SAS SAGEPA en date du 8 juin 2017 sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Villa Epinomis au profit de la SAS Villa Epinomis ;
- le procès-verbal des décisions de la SAS SAGEPA en date du 15 décembre 2017 validant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Villa Epinomis à Compiègne au profit de la SAS Villa Epinomis ;
- le procès-verbal des décisions de la SAS Villa Epinomis en date du 15 décembre 2017 acceptant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Villa Epinomis à Compiègne à son profit ;
- les statuts de la SAS Villa Epinomis ;
- l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation du PASA de l'EHPAD Villa Epinomis du 7 décembre 2010 ;
- le compte-rendu de la visite de conformité de l'EHPAD Villa Epinomis en date du 30 mai 2017 attestant la conformité de l'établissement pour 90 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour ;
- l'avis favorable émis le 30 mai 2017 par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA ;

**CONSIDERANT :**

- que le transfert d'autorisation de l'EHPAD Villa Epinomis à Compiègne au profit de la SAS Villa Epinomis s'inscrit dans le cadre d'une scission de la SAS SAGEPA en plusieurs entités juridiques distinctes ;
- que le transfert des 30 places de l'EHPAD Saint Régis vers l'EHPAD Villa Epinomis s'inscrit dans le programme de restructuration des 2 EHPAD ;
- toutefois que l'ARS ne dispose pas de crédits nécessaires lui permettant de répondre favorablement à la demande d'extension de 3 places d'hébergement temporaire ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation de l'EHPAD Villa Epinomis géré par la SAS SAGEPA au profit de la SAS Villa Epinomis est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



**Article 2** : Le transfert de 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Saint-Régis à Compiègne vers l'EHPAD Villa Epinomis à Compiègne est autorisé.

La capacité totale de l'EHPAD Villa Epinomis à Compiègne est ainsi portée à 102 places réparties de manière suivante :

- 30 places d'hébergement permanent,
- 60 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés au sein de 5 unités de vie Alzheimer de 12 places chacune,
- 12 places d'accueil de jour.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 001 410 4

N° FINESS de l'établissement : 60 000 658 9

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à :

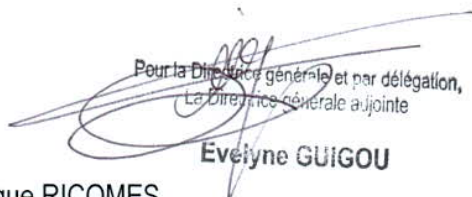
- Madame la présidente de la SAS SAGEPA – 4 rue de Plémont – 60200 Compiègne.
- Madame la présidente de la SAS Villa Epinomis – rue de Plémont – 60200 Compiègne.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Compiègne.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le - 6 AVR. 2018

  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
Eveiyne GUIGOU

Monique RICOMES  
La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Nadège LÉFEBVRE  
La présidente du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-22-002

Arreté portant autorisation de transfert, au 5 rue Saint  
Fuscien à AMIENS (80 000), de l'officine de pharmacie  
exploitée par la SARL « BOITEL»

Licence n° 80#000271

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-151 portant autorisation de transfert, au 5 rue Saint Fuscien à AMIENS (80 000), de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « BOITEL »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-19, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 21 décembre 2000 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au 19, rue Morgan à AMIENS (80 000) sous le numéro de licence 80#000259 ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 5, rue Saint Fuscien à AMIENS (80 000), déposée par la SARL « BOITEL », représentée par Monsieur Arnaud BOITEL (associé exploitant), pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement au 19, rue Morgan de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée le 28 décembre 2017 à l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Vu l'avis du Préfet de la Somme en date du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 janvier 2018 ;



Vu les documents complémentaires, une autorisation de travaux, transmis le 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Somme en date du 22 février 2018 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie pour le 5, rue Saint Fuscien à AMIENS (80 000) enregistrée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance du 3 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant que la commune d'AMIENS (80 000) compte une population municipale de 132 874 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 47 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert d'officine de pharmacie sollicitée, du 19, rue Morgan (IRIS n°201 « Henriville 1 ») vers le 5, rue Saint Fuscien (IRIS n°101 « Sainte Anne Fbg Noyon ») à AMIENS (80 000), s'effectue dans des locaux distants d'environ 350 mètres, implantés à la limite de l'IRIS n°201 « Henriville » ;

Considérant que l'accès au local situé 5, rue Saint Fuscien à AMIENS depuis l'emplacement actuel de la pharmacie « BOITEL » peut être regardé comme sécurisé, la rue Saint Fuscien disposant de feux tricolores et de passages pour piétons protégés ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 98 rue Delpech à AMIENS (IRIS n°202 « Henriville 2 »), distante d'environ 650 mètres de la pharmacie « BOITEL », peut être regardée comme approvisionnant utilement en médicaments la population résidant dans la partie sud de l'IRIS n°201 « Henriville 1 » ;

Considérant, ce faisant, que le transfert d'officine de pharmacie sollicitée, du 19, rue Morgan au 5, rue Saint Fuscien à AMIENS, ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente actuellement desservie par la pharmacie « BOITEL » ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie s'effectuera dans des locaux visibles et accessibles et permettra, conformément aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil constitué d'une partie des IRIS n°201 « Henriville 1 », n°203 « Henriville 3 », n°101 « Sainte Anne Fbg Noyon 1 » et n°102 « Sainte Anne Fbg Noyon 2 » ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 5, rue Saint Fuscien à AMIENS (80000), conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 19, rue Morgan vers le 5, rue Saint Fuscien à AMIENS (80000) sollicitée par la SARL « BOITEL », représentée par Monsieur Arnaud BOITEL, peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert au 5, rue Saint Fuscien à AMIENS (80 000) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 19, rue Morgan à AMIENS (80 000) par la SARL « BOITEL», représentée par Monsieur Arnaud BOITEL (associé exploitant), est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SARL « BOITEL».

Fait à LILLE, le 22 MARS 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
Le Sous-Directeur

  
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-002

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DE L'EHPAD MAISON  
COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE A  
VALENCIENNES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE  
LILLE**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION  
DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE A VALENCIENNES  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG DE LILLE

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes âgées » ;

Vu la décision conjointe en date 20 novembre 2012 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD maison communautaire du faubourg de Lille à Valenciennes géré par l'association de développement gérontologique du valenciennois (ADGV) et portant la capacité totale de l'établissement à 26 places réparties en 12 places d'hébergement permanent, 6 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire, et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que, depuis le 1er juillet 2007, l'ADGV a confié la gestion de chaque établissement dont elle était gestionnaire à une association spécifique adhérente à l'ADGV-Innovation ;

Considérant que le gestionnaire des établissements est désormais l'association maison communautaire du faubourg de Lille ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation de l'EHPAD maison communautaire du faubourg de Lille à Valenciennes au profit de l'association maison communautaire du faubourg de Lille est autorisé.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590059929

N° FINESS de l'établissement : 590046793



**Article 2** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de l'association ADGV - 2 rue Percepain – appt 13 – 59300 Valenciennes.
- Monsieur le président de l'association maison communautaire du faubourg de Lille – 9 rue Adrien de Montigny – 59300 VALENCIENNES.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Valenciennes.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le - 6 AVR. 2018

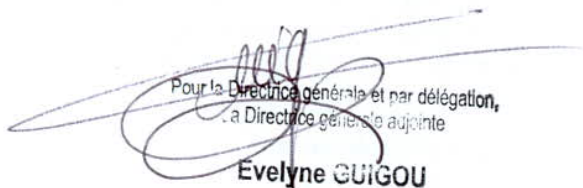
La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Le président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Monique RICOMES



Pour la Directrice générale et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
Evelyne GUIGOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-003

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DE L'EHPAD MAISON  
COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX A SEBOURG  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON RURALE  
PIERRE CACHEUX**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD MAISON COMMUNAUTAIRE  
PIERRE CACHEUX A SEBOURG AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON RURALE PIERRE CACHEUX

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes âgées » ;

Vu la décision conjointe en date 20 novembre 2012 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD maison communautaire Pierre Cacheux à Sebourg géré par l'association de développement gérontologique du valenciennois (ADGV) et portant la capacité totale de l'établissement à 26 places réparties en 17 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil d'urgence ou de nuit et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que, depuis le 1er juillet 2007, l'ADGV a confié la gestion de chaque établissement dont elle était gestionnaire à une association spécifique adhérente à l'ADGV-Innovation ;

Considérant que le gestionnaire des établissements est désormais l'association maison rurale Pierre Cacheux ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation de l'EHPAD maison communautaire Pierre Cacheux à Sebourg au profit de l'association maison rurale Pierre Cacheux est autorisé.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590059937  
N° FINESS de l'établissement : 590045340

**Article 2 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.



**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de l'association ADGV - 2 rue Percepain – appt 13 – 59300 Valenciennes.
- Monsieur le président de l'association maison rurale Pierre Cacheux – Rue de la Bergère – 59990 SEBOURG.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Sebourg.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le - 6 AVR. 2018

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Le président du Département du Nord



Monique RICOMES

Jean-René LECERF



Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
Evelyne CUIGOU